



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 09**

**DÉNONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
DUNE PARTIE DES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE ROQUEBRUNE-  
SUR-ARGENS A LA CAVEM (ECAA) INTERVENUE EN DATE  
DU 06 JUILLET 2015**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Étaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur SAVIO soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAVEM n° 22 en date du 30 juin 2014, approuvant l'extension sur la totalité du territoire de l'agglomération, la compétence balayage et nettoyage de la voirie,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°17 du 24 avril 2015 portant agrément d'une convention entre la CAVEM et la Commune de Roquebrune-sur-Argens visant à la mise à disposition de la CAVEM par la Commune, des moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est transférée,

VU la délibération municipale n° 3 du 25 juin 2015 portant agrément d'une convention entre la Commune de Roquebrune-sur-Argens et la CAVEM visant à la mise à disposition de la CAVEM par la Commune, des

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202109-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est transférée,~~

**VU** la convention intervenue en date du 06 juillet 2015 entre la CAVEM et la Commune de Roquebrune-sur-Argens visant à la mise à disposition de la CAVEM par la Commune, des moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est transférée,

**CONSIDERANT** que par délibération n° 22 en date du 30 juin 2014, le Conseil communautaire de la CAVEM a approuvé l'extension sur la totalité du territoire de la compétence balayage et nettoyage de la voirie, dans les conditions prévues à l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cette extension de compétence concernant la Commune de Roquebrune sur Argens a nécessité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de transférer à la CAVEM (ECAA) les agents communaux, les moyens techniques et les contrats y afférents. Compte tenu de l'étendue du territoire de la communauté d'agglomération, et pour répondre à une exigence de proximité et d'intervention rapide, il avait été envisagé de centraliser les équipes de la CAVEM au Centre Technique Municipal situés ZAC des Garillans à Roquebrune sur Argens, permettant ainsi, d'une part, l'entretien des moyens techniques pour 4 véhicules identifiés et 4 souffleurs et d'autre part, la mise à disposition du petit matériel (sacs poubelle, balais, pinces, pelles, gants, carburant), ces mesures ont été formalisées par délibération municipale n°3 du 25 juin 2015 et délibération communautaire n°17 du 24 avril 2015.

**CONSIDERANT** que le parc automobile du service propreté urbaine de la CAVEM (ECAA) a évolué depuis la signature de cette convention, à savoir notamment qu'un véhicule n'est plus en service et que ce service propreté urbaine est maintenant positionné sur la commune de Puget-sur-Argens, où est situé le stock de petits matériels (sacs poubelle, balais, pinces, pelles, gants, carburant) retirés par leurs agents en fonction de leurs besoins,

Compte tenu de ce qui précède, il est envisagé de dénoncer la convention susvisée à compter du 31 décembre 2021, afin que le service propreté urbaine de la CAVEM (ECAA), reprenne l'entretien de ses véhicules comme l'ensemble de son parc automobile intervenant sur les autres communes de l'agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la dénonciation de la convention relative à « la mise à disposition d'une partie des services techniques de la ville de Roquebrune sur Argens à la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée » intervenue en date du 6 juillet 2015 liant la Commune et la CAVEM (ECAA), à compter du 31 décembre 2021.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 23 septembre 2021



Le Maire,  
Jean LAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*